

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT  
NO 12 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN  
PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL  
RENOUVELABLE

R-4008-2017

---

**Caractéristiques du contrat Archaea 2022**

**QUESTION 1 :**

**Référence :**

- (i) B-0531 (confidentielle), Gaz Métro-1, document 30, pp. 153 et 154 de 184
- (ii) B-0791 (confidentielle), pp. 32 et 33 de 61, section 3.4
- (iii) B-0760 (confidentielle), Annexe 2
- (iv) B-0790, p. 18, tableau 8
- (v) B-0791 (confidentielle), p. 42 de 61
- (vi) B-0755 (confidentielle), p. 36

**Préambule :**

(i)

« In such event, Seller may, at Seller's sole discretion and without penalty, elect to replace the shortfall with RNG from a new source providing RNG from which may be obtained Environmental Attributes materially equivalent in nature to those obtained from Sellers' RNG transacted under the Contract or compensate the Buyer for the quantity below the minimum AQC for that contract year, such compensation, if elected, being calculated by taking the difference between the Minimum AQC and the actual volume delivered at the Delivery Location, multiplied by the Price of RNG defined in the Contract. »

La référence (ii) présente des termes semblables à ceux de la référence (i)

(iii)

L'annexe 2 de la référence (iii), révisée le 18 juillet 2022, présente une QCA minimum de  $4,0 \cdot 10^6 \text{m}^3$  en 2023-2024 et  $6,6 \cdot 10^6 \text{m}^3$  pour les années suivantes pour le contrat Archaea 2022.

La référence (iv) présente une QCA minimum de  $48,23 \cdot 10^6 \text{m}^3$ .

La référence (v) indique qu'une période de grâce de 90 jours est applicable à la date de début des livraisons.

À la référence (vi), Énergir indique que le prix a été révisé à 23\$/GJ et qu'elle a écarté l'offre 16, car les livraisons étaient prévues seulement pour Q1 2024.

**Questions :**

- 1.1 Veuillez indiquer si les volumes des contrats Archaea 2020 et Archaea 2022 peuvent être fournis à partir des mêmes installations.

**Réponse :**

Les volumes proposés pour les contrats Archaea 2020 et Archaea 2022 proviennent de sites d'enfouissement différents.

- 1.2 À la connaissance d'Énergir, l'approvisionnement de GNR par Archaea en vertu du contrat 2022 peut-il avoir un impact sur les approvisionnements requis en vertu du contrat 2020?

**Réponse :**

À la connaissance d'Énergir, l'approvisionnement de GNR par Archaea en vertu du contrat 2022 n'a pas d'impact sur les approvisionnements requis en vertu du contrat 2020.

- 1.3 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez confirmer que, si Archaea n'est pas en mesure de livrer la somme des QCA minimums des contrats 2020 et 2022, il sera plus avantageux pour elle de livrer d'abord les volumes du contrat 2022 et de payer la pénalité du contrat 2020 plutôt que l'inverse. Dans la négative, veuillez élaborer.

**Réponse :**

Comme précisé à la réponse à la question 1.1, le GNR des contrats Archaea 2020 et Archaea 2022 provient de sites différents. Les sites en question sont audités afin de valider la provenance du GNR injecté.

Il n'y a aucun lien entre les contrats Archaea 2020 et Archaea 2022. En d'autres termes, les deux contrats sont indépendants et chaque contrat, ainsi que les clauses de pénalités afférentes, seront traités séparément.

Archaea pourrait, en cas de défaut de livraison, combler les volumes manquants à l'aide d'autres sites qui injectent du GNR. Cependant, Énergir doit approuver les sites à partir desquels les GNR lui sera livré pour combler ce manque à gagner.

**Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017**

---

- 1.4 Veuillez indiquer s'il a été envisagé d'obliger Archaea à honorer les obligations du contrat 2020 en priorité et, le cas échéant, expliquer pourquoi une telle disposition ne se retrouve pas au contrat 2022.

**Réponse :**

Il n'y a aucun lien entre les contrats Archaea 2020 et Archaea 2022. Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.3.

- 1.5 Veuillez réconcilier les QCA minimums présentées aux références (iii) et (iv). Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi la QCA minimum présentée à la référence (iii) est une donnée valide.

**Réponse :**

La QCA de la référence (iv) représente la QCA au contrat signé.

- 1.6 Relativement aux références (v) et (vi) et considérant que l'offre 16 [REDACTED] présente un prix par m<sup>3</sup> inférieur à l'offre Archaea 2022 sur la durée du contrat, veuillez justifier d'avoir opté pour le contrat Archaea 2022 plutôt que l'offre 16 ou de ne pas avoir demandé l'approbation des caractéristiques de l'offre 16 en plus de celles du contrat Archaea 2022.

**Réponse :**

Contrairement à ce qu'indique la FCEI dans sa question, [REDACTED]

De plus, à la suite des discussions avec le soumissionnaire après réception des offres initiales, il s'est avéré que la date d'injection au plus tôt aurait été février 2024, hypothèse qui semblait très optimiste en considérant l'avancement du projet. Cette date d'injection tardive ne concordait pas avec le besoin de l'appel d'offres d'obtenir des volumes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.